

Société canadienne de la sclérose en plaques

Guide des politiques

Politique relative à la possession de biens immobiliers

Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs

Conformément aux objectifs qu'elle s'est donnés en lien avec sa vision et sa mission, la Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) est fermement déterminée à se départir de tous les biens immobiliers qu'elle a en sa possession et à affecter le produit de la vente de ces derniers à diverses activités liées à sa mission.

Objectifs

La présente politique vise à faire en sorte qu'à l'avenir, la Société de la SP n'acquière plus de biens immobiliers ou ne continue d'en détenir au-delà d'une période de liquidation raisonnable.

Champ d'application

Cette politique s'applique aux employés et aux bénévoles de tous les échelons de la Société de la SP, à savoir le Bureau national et l'ensemble des divisions, des sections et des bureaux locaux de l'organisme.

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Société de la SP le 18 novembre 2006; une version révisée de cette politique a été approuvée le 11 décembre 2019 par la même instance.

Détails

Conformément à sa vision et à sa mission, la Société de la SP a établi qu'il n'est pas dans son intérêt, quant à l'accomplissement de sa mission, de détenir des droits de propriété sur des biens immobiliers en vue de soutenir ses activités. Elle doit plutôt opter pour la signature de contrats de location appropriés pour combler ses besoins en matière de locaux de bureaux, d'espaces d'entreposage, et d'espaces à utilisation temporaire. La supervision des contrats de location incombe au vice-président des services partagés en vertu de la politique relative à la délégation de pouvoirs financiers et de signature adoptée par la Société de la SP.

Il peut arriver que la Société de la SP bénéficie d'un don de biens immobiliers comme dans le cadre d'un legs. L'immeuble ou les locaux concernés ne peuvent être occupés ni utilisés à des fins de stockage, et ce type de don devrait être traité

Société canadienne de la sclérose en plaques - Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les cinq ans
<i>Première approbation :</i>	18 novembre 2006
<i>Dernière révision :</i>	13 janvier 2020
<i>Prochaine révision :</i>	Janvier 2025

comme le serait tout don d'instruments financiers tels que des actions d'une société ouverte. Dans le cas d'un don de biens immobiliers, la direction collaborera avec le donateur ou l'exécuteur testamentaire en vue de liquider les actifs concernés dès que possible. La Société de la SP peut alors être amenée à détenir la propriété de tels actifs durant une courte période avant la vente de ces derniers.

Maître d'œuvre

Le vice-président des services partagés de la Société canadienne de la sclérose en plaques est le maître d'œuvre de la présente politique.

Surveillance et conformité

Il incombe au vice-président des services partagés de la Société de la SP, conjointement avec les autres membres de la haute direction, de surveiller l'application des orientations de la présente politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci.

Révision

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation, soit à partir du 18 novembre 2006.

- 4 mars 2011 - politique révisée et approuvée de nouveau.
 - 13 janvier 2020 - politique révisée et approuvée de nouveau.
-

Définition

Équipe de la haute direction – Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de la Société de la SP, soit le président et chef de la direction, les présidents des divisions, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

Société canadienne de la sclérose en plaques - Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les cinq ans
<i>Première approbation :</i>	18 novembre 2006
<i>Dernière révision :</i>	13 janvier 2020
<i>Prochaine révision :</i>	Janvier 2025